Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le mardi 1er mars 2022

DEC_2022_014

- DECISION DU MAIRE –

Objet : **TARIFS RELATIFS AUX ANIMATIONS A LA CULTURE ET AUX OCCUPATION TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal et notamment son article D – 2ème alinéa ;

Considérant la nécessité de compléter la grille des tarifs résultant de la décision n° DEC_2021_052 du 28 juin 2021 et n°DEC_2021_071 relative aux activités d'animation, culturelles et à l'occupation temporaire du domaine public ; en instaurant un tarif pour la location de la Salle Frédéric Mistral – au rez-de-chaussée de la Mairie.

DECIDE :

Il convient d'approuver les tarifs décrits ci-après :

Location salle municipale	1 jour	2 jours	3 jours	jour suppl.	caution
Salle Mistral	250 €	375 €	500 €	100 €	500 €

Dit que ces tarifs sont applicables à compter du visa du contrôle de légalité de la présente.

Charge le Directeur Général des Services, de faire appliquer les nouveaux tarifs par le(s) régisseur(s) concerné(s).

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

Transmis en Sous-Préfecture le,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2022
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20220301-DEC_2022_01

☎ 04 42 92 40 61